

OMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

À 20 h 30 en MAIRIE

L'an deux mil dix-huit le vingt-quatre septembre le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

Présents : M. LECOMTE, Mme FAIX, M. BOUSSELET, Mme CHEVOT, M.PETIT DE LEUDEVILLE, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER, M. LABOUSSET, M. COUADE, M. DUPRÉ, M.LESIEUR, M.FANICHET

Absents: Mmes ROULLEAU et LEBOUBE

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour, et demande au Conseil Municipal son accord pour rajouter un point à celui-ci. Un point est rajouté : délibération : Demandes de prolongation des concessions d'hydrocarbures liquides ou gazeux dites « Concession de Vert le Petit » et « Concession de Vert le Grand »

- 1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018 : adopté
- 2. Approbation des rapports n°1 et n°2 de la CLECT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 29 juin 2018.

Monsieur Le Maire: il s'agit d'approuver ce qui a déjà été voté à la CCVE le 29 juin dernier concernant le transfert de compétences eaux pluviales, assainissement et GEMAPI pour le premier rapport et pour le deuxième qui concerne la compétence transport cartes scolaires.

La CLECT est la commission locale d'évaluation des charges transférées dont le but est d'évaluer le montant que cela représente. Ainsi pour Leudeville nous avons un montant de 47.010.00 € pour l'eau et de 14.610.00 € pour les cartes scolaires.

Concernant les cartes scolaires une compensation aux familles sera versée à hauteur de 75. €.par la CCVE. Ce montant est révisable chaque année, cela dépend du nombre d'enfants qui sont concernés. Sachant qu'Il y a beaucoup de discussions autour de ce sujet puisque cela concerne que les enfants qui utilisent les transports scolaires. Nous avons trois communes qui n'ont pas de transport scolaire et qui utilisent les transports en commun, les familles sont obligées d'acheter la Carte Imagin'R, celle-ci offre plus de services, mais l'aide ne leur a pas été accordée.IL y aura également l'année prochaine une discussion autour des écoles privées sous contrat.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr

Les rapports sont approuvés à l'unanimité.

3/ délibération mise en place du RIFSEEP

En 2016, nous avions mis en place le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, qui est composé de deux parts : une part fixe et une part variable, certains agents touchent la part fixe tous les mois, ('groupe des encadrants ou ayant des responsabilités dans leur service) mais la majorité des agents bénéficient de ce régime indemnitaire en deux parts versées une fois en juin et une autre avec la prime de fin d'année en novembre.

Le trésor public refuse cette année les versements en deux parties de ce régime estimant au vue de la périodicité que cela se transforme en part variable. Après des recherches auprès des instances du Centre de Gestion, il a été trouvé un texte de loi qui rapporte que la modalité de versement de l'IFSE (part fixe) pour la fonction publique de l'Etat : mensuelle ne concerne pas obligatoirement les employeurs territoriaux, qui peuvent choisir un autre rythme de versement. Il est stipulé dans la délibération mise au vote que le versement se fera semestriellement. Nous en resterons donc à deux versements en juin et novembre.

Par contre la Direction Générale des Collectivités Territoriale s'est prononcée en considérant que les délibérations ont l'obligation d'identifier les parts : part fixe et part variable avec des critères d'attribution et des montants plafonds pour chacune d'elles.

Nous n'avions pas mis en place en 2016 cette part variable, d'où l'obligation de revoter l'attribution de ce régime indemnitaire.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts doit être dans la limite du plafond global des agents de l'Etat.

La part variable tiendra compte de critères d'attribution notamment des éléments retenus dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Demandes de prolongation des concessions d'hydrocarbures liquides ou gazeux dites « Concession de Vert le Petit ».et « Concession de Vert le Grand ».

Monsieur le Maire: Nous sommes concernés par deux concessions, celle de Vert le Petit et celle de Vert Le Grand. Ces concessions s'arrêtent en 2019, Vermillon avait déjà demandé en janvier 2017 une prolongation de l'exploitation de ces puits pour 25 ans. La loi Hulot stipule un arrêt l'exploitation du pétrole au 1^{er} janvier 2040.

Une remise en état devra avoir lieu, à savoir rebouchage des forages par du ciment sur plusieurs centaines de mètres, des tests d'étanchéité seront effectués.. Remettre en état les terrains, évacuation de tous les aménagements et remise en terre végétale.

Outre la Loi Hulot nous devons nous prononcer sur un accord ou non de prolongation de ces concessions. Cela ne concerne que les forages pétroliers existants. L'Etat ayant rejeté toutes les demandes de nouveaux forages depuis 2010.

Les demandes de prolongation des concessions dites Concession de Vert le Petit et Vert le Grand sont adoptées à l'unanimité.

4. Désignation des délégués à la commission élection.

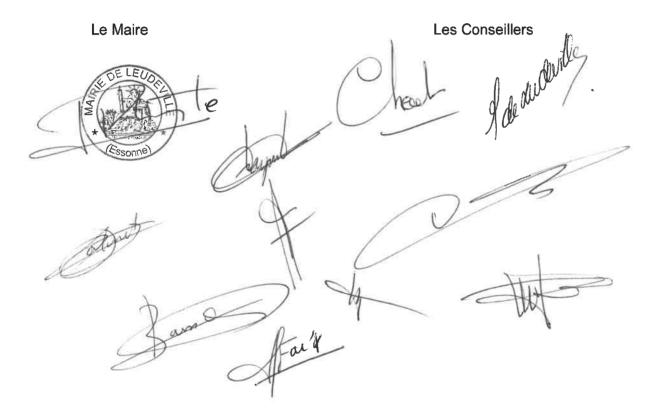
Monsieur le Maire: Dans le cadre du nouveau fichier électoral dit répertoire électoral unique (REU), il est mis en place une commission de contrôle, celle-ci est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à son encontre, (radiations).

Pour notre commune la commission est composée de cinq conseillers municipaux dont trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux conseillers appartenant à la deuxième liste.

Sont désignés pour la première liste : M. BOUSSELET, Mme FAFOURNOUX, M. CHARPENTIER

Deuxième liste : M. DUPRE, M. LESIEUR.

Fin de séance à 21 h 30



Consultez notre site internet : www.leudeville.fr